



## Conseil Communautaire du 23 décembre 2013

RAPPORT N°55 -2013/CCDS  
CREATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES RESSOURCES

Mesdames, Messieurs  
Les Conseillers Communautaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de permettre à l'EPCI de disposer des ressources humaines nécessaires à un fonctionnement normal, je vous propose de créer l'emploi à temps complet de **Directeur des Ressources** :

- relevant de la catégorie A de la filière administrative
- cadre d'emploi des attachés territoriaux
- au grade d'attaché

Est chargé des domaines suivants :

- Gestion financière, budgétaire et comptable
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des ressources informatiques

Les missions principales sont les suivantes :

- Participe à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation
- Participe au collectif de direction générale
- Supervise le management des services de son secteur
- Pilote la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention
- Met en œuvre, pilote l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représente l'établissement au niveau institutionnel et négocie avec les acteurs du territoire dans son secteur
- Assure la veille stratégique réglementaire et la prospective.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau I ou II et d'expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine d'activités visé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial – indice brut compris entre 442 et 588.

Je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- **DECIDER** de créer l'emploi de Directeur des Ressources à temps complet
  - relevant de la catégorie A de la filière administrative
  - dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et au grade d'attaché
- **FIXER** le niveau de rémunération à l'indice brut compris entre 442 et 588.
- **PREVOIR de recourir** à un non titulaire si cet emploi n'était pas pourvu par un fonctionnaire.
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la CCDS

Fait à Kourou, le 17 décembre 2013

P/° Le Président, empêché

Le 2<sup>ème</sup> Vice-président, par délégation



Robert PUTCHA

**PROJET DE DELIBERATION N° -2013/CCDS  
RELATIF A LA CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES RESSOURCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, *portant création de la Communauté de Communes des Savanes* ;

Vu l'avis favorable du bureau du 17/12/2013 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

**Le Conseil de Communauté,**

**Article 1.**      **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

**Article 2.**      **DECIDE** de créer l'emploi de Directeur des Ressources à temps complet

- relevant de la catégorie A de la filière administrative
- dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et au grade d'attaché

**Article 3.**      **FIXE** le niveau de rémunération à l'indice brut compris entre 442 et 588.

**Article 4.**      **PREVOIT de recourir** à un non titulaire si cet emploi n'était pas pourvu par un fonctionnaire.

**Article 5.**      **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la CCDS

**Article 6.**      **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**Vote :**

-Nombre de conseillers en exercice : 20

-Nombre de conseillers présents :

-Pour :

-Contre :

-Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 23 décembre 2013

Pour extrait et certifié conforme

**Le Président,**

**Jean-Claude MADELEINE**